

**Département de la
CORREZE****Commune de
SEILHAC****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Membres :

En exercice : 18

Présents : 16

Votants : 18

Délibération N° 028-2024

**ADHESION A LA
COMPETENCE « SIG »
PROPOSEE PAR LA
FDEE**

L'an deux mil vingt-quatre le deux du mois d'avril, le Conseil Municipal de la commune de SEILHAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SEILHAC, sous la présidence de M. GERAUDIE Marc, maire.

Date de convocation du Conseil : le 28 mars 2024

Présents :

MM CHAMBRAS, FOURCHES, GERAUDIE, LEYRIS, MANCI, MAZEAUD, ORLIANGES, RHODES, VILLETTE
Mmes BOUDRIE, CERTAIN, CLEDIERE , CROUZETTE, MARLINGE, VERDEYME, VILLATOUX

Absents excusés :

MME NOEL (procuration à Mme VERDEYME)
MME POUGET (procuration à M. ORLIANGES)

Secrétaire de Séance : Mme VILLATOUX

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales
Vu les statuts de la FDEE 19 approuvés lors de la réunion du comité syndical du 08 février 2024 et notamment les conditions d'exercice de cette compétence optionnelle
Considérant que la collectivité a transféré sa compétence « éclairage public » option 2 à la Fédération,
Considérant que le transfert ou l'adhésion à des compétences optionnelles requiert une délibération expresse de la commune en application de l'article 6 des statuts,
Considérant l'article 4.3 des statuts,

Dans le cadre de la compétence « Système d'information géographique », la FDEE 19 met à disposition une plateforme informatique capable d'organiser et de présenter des données spatialement géoréférencées.

La fédération assure pour le compte de la collectivité les services suivants :

- L'intégration, la gestion et les moyens de diffusion des données traitées considérées comme propriétés des concessionnaires réseaux ou du syndicat
- L'étude technique et financière, la faisabilité de tous travaux de premier établissement ou la mise à jour des données géographiques et alphanumériques et de tous documents numérisés se rapportant au territoire de ses membres
- La cartographie des câbles d'éclairage public souterrains en vue d'apporter en lieu et place des collectivités adhérentes qui le souhaitent, les renseignements prévus par le décret DT/DICT du 05 octobre 2011
- L'intégration, la gestion et les moyens de diffusion des données traitées
- Les services visant à doter les membres d'un SIG

- L'aide technique à la gestion du SIG proposé par le service de la fédération
- La représentation des membres auprès des organismes détenteurs des droits relatifs à l'information géographique et aux licences d'utilisation des logiciels
- L'accès à de nombreux flux d'information (WMS, WFS, ...) qui permettront de visualiser des cartographies libres d'accès telles que les PLU, les données IGN (ex fond de plan photographique au 20 cm), DREAL, INSEE, PIGMA

Cette plateforme permettra aux communes adhérentes de s'informer, de visualiser ou encore analyser les données patrimoniales notamment celles en lien avec les compétences de la FDEE 19 telles que :

- La localisation et les données « Eclairage public »
- La réseau éclairage public géoréférencé avec une précision en classe A
- Les armoires et organes de commande de l'éclairage public
- Les points lumineux
- Le projet de rénovation des luminaires « éclairons demain »
- Les incidents « EP »
- Les luminaires solaires
- La localisation et les données des réseaux et postes de distribution publique d'électricité dans le domaine de compétence « électrification rurale »
- Le réseau cartographique (traité par ENEDIS)
- Les clients et/ou départs mal alimentés, sous le seuil admissible de la qualité de fourniture d'électricité
- La localisation et les caractéristiques des bornes pour véhicules électriques et hybrides rechargeables

Plusieurs informations seront ainsi rapidement accessibles et utilisables sous forme de cartographie (localisation des objets) et de fiche attributaire décrivant ces objets.

De plus, les utilisateurs pourront facilement rechercher et analyser les éléments essentiels à la prise de décision (statistiques, cartes thématiques, ...), des outils cartographiques faciliteront les mesures pour les études de faisabilité des futurs projets.

La plateforme sera mise à jour régulièrement et évoluera en fonction des demandes et des besoins de chaque intervenant.

Pour adhérer à cette compétence, la collectivité devra, au préalable, avoir transféré sa compétence « éclairage public ».

L'adhésion à la compétence SIG optionnelle se fait sans contribution financière de la part de la collectivité ; l'accès sera proposé à une personne, élu référent, et une personne, agent référent, désignées par la collectivité.

Monsieur le maire demande, au vu des éléments qui précèdent, aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion à ladite compétence en matière de système d'information géographique (SIG).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Prend acte des modalités et services présentés ci-dessus

- Décide d'adhérer, à compter du 01 juin 2024, à la compétence SIG, conformément à l'article 4.3 des statuts, proposé par la FDEE 19, pour les modalités et services décrits ci dessus

- Désigne M. LEYRIS Jean-Michel comme élu référent et Mme BOUYOUX Nathalie comme agent référent

**Fait et délibéré à SEILHAC, le jour, mois et an que dessus.
Le maire, Marc Géraudie.**